



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230731-18-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2023



# Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

<b>Objet</b>	<b>Piscine – Cession de matériel « Aquabike » réformé à Monsieur Allan THOS</b>
<b>Décision n° 2023-18</b>	

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 10 permettant au Maire de décider l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;

**Considérant** que la commune est propriétaire de vélos de piscine (aquabikes) réformés qui ne sont plus utilisés depuis la fermeture de la piscine à la date du 17/12/2022 et vu leur âge de plus de 10 ans, qui ne le seront plus lors de la réouverture de la piscine après travaux de réhabilitation,

**Considérant** que ce matériel fait partie des biens mobiliers relevant du domaine privé communal, et qu'à ce titre, la commune peut le céder librement sans contrainte d'organisation d'une consultation, ni mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence ;

**Considérant** la proposition d'acquisition de 11 aquabikes par Monsieur Allan THOS, pour un montant de 1 000.00 € ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De céder 11 aquabikes en l'état, à Monsieur Allan THOS – 34<sup>E</sup> Clos de la forêt verte – 76710 Boisc-Guérard Saint-Andrien, au prix de 1 000.00 €.

Le 31 Juillet 2023

Décision n°2023-18 ♦ 2/2

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée électroniquement sur le site internet de la commune.

La Maire  
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire  
Christine LESUEUR



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 31 JUIL, 2023**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.